



Aix-en-Provence le 03/07/2024

Déclaration liminaire du Spelc Provence-Alpes à la CCMI du 03 juillet 2024

Objet : Promotions à la classe exceptionnelle

En 2017 l'Éducation nationale a proposé un plan ambitieux de revalorisation des maitres. Ce plan appelé PPCR comportait plusieurs volets dont la mise en place d'un nouveau grade : La classe Exceptionnelle. Ce grade avait pour essence de reconnaître les maitres qui avaient

- soit exercé des fonctions particulières au cours de leur carrière (vivier 1) dès lors qu'ils avaient atteint le 3^{ème} échelon de la hors classe
- soit parce qu'ils étaient arrivés au bout de leur échelle de rémunération sans avoir la possibilité de pouvoir encore progresser au niveau salarial (vivier 2).

La répartition des promotions entre les viviers était de 80% au vivier 1 et 20% au vivier 2.

Malheureusement les années passées nous ont démontré que les maitres de l'enseignement privé ne bénéficient pas d'autant de possibilité que les collègues des établissements publics pour exercer des fonctions particulières et donc être éligibles au titre du vivier 1. Cela avait pour effet de renvoyer au ministère des promotions non servies au titre vivier 1 car il n'y avait pas de fongibilité possible entre les viviers. Par exemple en 2023 dans l'académie d'Aix-Marseille nous avons :

89 promotions en premier degré (56 au vivier 1 et 33 au vivier 2). Mais seulement 9 promotions ont été servies sur le vivier 1 faute de candidats éligibles et 31 au vivier 2. **Soit 40 promotions servies**

Le décret 2023-720 du 4 aout 2023 a mis un terme à ce système de viviers. Nous pensions avoir été écouté et cela nous a laissé une lueur d'espoir de pouvoir enfin servir toutes les promotions que le ministère prévoyait pour l'académie. Le 11 juin 2024 nous découvrons avec stupéfaction que **les contingents de promotions pour l'académie d'Aix-Marseille sont de 45 (1 dans les Alpes de haute-Provence, 1 dans les Hautes-Alpes, 11 dans le Vaucluse et 32 dans les Bouches-du-Rhône) . Comment justifier une telle baisse ?**

Nous avons déjà eu du mal à expliquer aux collègues qui deviennent éligibles au titre du vivier 1 et qu'ils ne le sont plus désormais avec ce nouveau décret que leur implication ne serait finalement pas reconnue mais qu'en plus ils ne sont plus éligibles car désormais il faudra attendre d'avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe. En contrepartie la totalité du contingent serait attribuée. Force est de constater que le ministère leur inflige la double peine car nous avons encore moins de promotions que l'année dernière. Quelle est la reconnaissance de l'Éducation nationale envers ses maitres ? Est-ce que nous ne sommes pour le ministère qu'une ligne budgétaire ramenée à un BOP ?

Si tel est le cas alors regardons sous un angle financier. Le ministère prévoyait l'année dernière 89 promotions en premier degré. Seulement 40 ont été servies (soit un peu moins de 50% de ce qui était prévu financièrement). Où sont passées les économies réalisées ? Nous n'osons pas imaginer que ces promotions n'étaient financées et

le BOP de l'académie d'Aix-Marseille n'a pas été, à notre connaissance, amputé. Est-ce que cela signifie que le ministère savait que ces promotions ne seraient pas servies ? Dans ce cas pourquoi nous octroyer un tel contingent ? Était-ce pour faire rêver les maitres ?

Dans tous les cas rien ne justifie une telle baisse des contingents de promotions. En effet nous passons d'un contingent de 89 promotions possibles en 2023 à 45 promotions pour 2024.

Soit une baisse de près de 50%. C'est pour le Spelc Provence-Alpes inadmissible

Nous demandons que le ministère prenne pleinement ses responsabilités et qu'il finisse enfin par faire ce a quoi il s'est engagé dans le PPCR de 2017 à savoir : revaloriser véritablement les carrières des maitres.

Le Spelc dénonce avec force les nouvelles modalités de promotions à la classe exceptionnelle. L'arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants détail les points suivants :

Pour les professeurs des écoles les taux de promotion sont de 29% des éligibles pour 2024, 2025 et 2026

Ce taux est très largement insuffisant. Le Spelc Provence-Alpes demande expressément que cet arrêté soit révisé pour qu'à minima les nouveaux taux recouvrent les contingents de l'année dernière.

Nous demandons que l'académie d'Aix-Marseille nous précise où sont passés les flux financiers de son BOP des promotions non servies.

Les faibles contingents que nous allons traiter ce jour en CCMI vont nous obliger à faire des priorités sans pouvoir servir tous ceux qui auraient autant de mérite mais qui ont juste moins d'ancienneté dans le corps, du coup au profit d'enseignants dont la promotion ne va strictement rien coûter ou du moins très peu au regard de leur âge avancé.

Nous constatons avec grand regret que la promotion à la classe exceptionnelle ne correspond plus du tout à la reconnaissance de l'implication professionnelle tel qu'elle nous avait été présenté en 2017. A quoi bon exercer des responsabilités si ces dernières ne permettent plus d'obtenir une reconnaissance vis-à-vis d'un maitre qui n'en aurait exercé aucune durant sa carrière

Le ministère s'est moqué de l'ensemble des maitres de l'enseignement privé en faisant semblant de nous entendre en supprimant les viviers par décret en aout 2023 mais en profitant au passage de réduire drastiquement le nombre de promotions par arrêté en mai 2024.

Nous demandons aussi que le rectorat d'Aix-Marseille transmette au ministère la présente déclaration liminaire et que de réelles discussions puissent avoir lieu en CCMMEP

Pour le spelc Provence-Alpes
Les élus Spelc à la CCMI d'Aix - Marseille